

L'ÉVALUATION DE L'ÉCONOMIE SOUTERRAINE UN RECENSEMENT DES ETUDES

N° 08 - SEPTEMBRE 2003

Par nature, l'économie souterraine est difficile à évaluer. La multiplicité des termes employés pour rendre compte de ce phénomène montre la difficulté à le définir et à délimiter son champ. Les diverses méthodes jusqu'à présent développées pour évaluer la dissimulation d'activité (méthodes dites « microéconomiques » ou « macroéconomiques ») débouchent sur des estimations de la taille de l'économie souterraine très variables, et ceci pour un même pays et une même période. Le domaine de l'évaluation de l'activité dissimulée est ainsi caractérisé par la fragilité des estimations. Mais les enjeux financiers en cause et les conséquences négatives majeures de ce phénomène nécessitent qu'on l'évalue précisément : érosion des assiettes sur lesquelles portent les taxes et cotisations sociales, évaluations biaisées des principaux agrégats économiques sur lesquelles se fondent les politiques économiques, distorsions de concurrence entre les entreprises, iniquité entre les individus par rapport à la couverture sociale, ... Selon l'Insee, l'économie « au noir » en France (sur le seul champ des activités licites) aurait représenté environ 4 % du PIB en 1988. Ainsi, l'insuffisance d'études et la fragilité des estimations existantes appellent des travaux supplémentaires en matière de recherche des méthodes appropriées d'évaluation.

Avant propos : Cet article, premier de la ligne « étude » de l'Acoss Stat, est une revue de la littérature. Il correspond à la première étape du travail de recherche que l'Acoss va réaliser dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion Etat-Acoss pour 2002-2005. Il consistera à établir des méthodologies permettant d'évaluer la dissimulation des assiettes de cotisations de Sécurité sociale. Le recensement présent met en évidence que l'évaluation de l'économie souterraine appelle d'autres recherches, qui s'appuieront notamment, pour la branche du recouvrement, sur les travaux menés dans le cadre de l'observatoire national des cotisants et des risques. En tant que recensement des études réalisées par des institutions statistiques (OCDE, Eurostat, ...), ce document n'engage aucunement l'avis de l'Acoss sur l'ampleur et l'évolution de l'économie souterraine.

L'économie souterraine : un phénomène difficile à définir ...

Il existe de multiples termes pour nommer le phénomène de la dissimulation d'activité. On parle d'économie cachée, d'économie souterraine, d'économie « au noir », d'économie informelle, d'économie invisible, d'économie parallèle, d'économie non déclarée, d'évasion fiscale, d'évasion sociale, de fraude fiscale, de travail illégal, de travail clandestin, de travail dissimulé, de travail non déclaré, de dissimulation d'assiette des cotisations, etc. Cette multiplicité des termes rend bien compte de la difficulté à définir le phénomène qui tient principalement à la complexité de la délimitation du champ de l'économie souterraine. C'est ici l'expression « économie souterraine » qui est retenue parce

qu'elle est relativement neutre et semble suffisamment générale pour pouvoir englober des phénomènes assez variés.

Que recouvre l'économie souterraine ? Comprend-elle uniquement les activités légales non déclarées ou également les activités criminelles ? Doit-on inclure les activités domestiques ou ne considérer que les activités dites « marchandes » ? Doit-on considérer uniquement les activités non déclarées aux autorités fiscales ou plus largement les activités non observées et non enregistrées ?

Pour Fortin (cf. Fortin et al, 1996), l'économie souterraine comprend les activités légales non déclarées ainsi que la production marchande illégale (cf. schéma).



Pour l'élaboration des comptes nationaux, la définition théorique retenue est similaire (cf. OCDE 2003). Sont considérées comme faisant partie de l'économie souterraine et comme devant donc être intégrées dans les comptes l'ensemble des activités marchandes productrices : les activités productrices licites non déclarées et les activités productrices illicites. Le système de comptabilité nationale (SCN) de 1993 insiste notamment sur la nécessité d'intégrer les activités illicites, pour rendre compte du fait qu'elles produisent du revenu qui peut être dépensé dans l'économie officielle et garantir ainsi l'égalité comptable entre le PIB mesuré par la production et le PIB mesuré par les dépenses. En pratique, les activités illicites ne sont toutefois généralement pas intégrées dans les comptes nationaux parce qu'elles sont par nature plus difficiles à évaluer.

Pour Schneider et Enste (2000), l'économie souterraine couvre un champ beaucoup plus large. Elle comprend toutes les activités potentiellement assujetties à taxation si elles étaient déclarées : l'ensemble des activités criminelles et des activités légales non déclarées, avec non seulement les salaires et les revenus salariaux non déclarés, mais encore les compléments en nature, le troc de biens et services, la production domestique, etc.

... aux conséquences négatives majeures ...

L'économie souterraine n'est pas un phénomène récent. D'après les études recensées (cf. notamment Schneider et Enste (2000)), elle se serait toutefois développée dans les pays de l'OCDE lors des trois dernières décennies, ce qui, selon les économistes théoriciens, est à rapprocher du développement de la fiscalité et de la Sécurité sociale dans ces pays. Dans un contexte où le taux des prélèvements obligatoires s'est accru et où l'écart entre le coût du

travail pour l'entreprise et la rémunération nette des salariés (dit aussi « coin fiscal-social ») a fortement progressé, l'activité souterraine serait ainsi passée, selon Schneider et Enste (2000), d'environ 2 % du PIB en 1960 à près de 13 % du PIB en 1995 dans les pays de l'OCDE (avec la méthode de la demande de monnaie (cf. *infra*)). Les autres évaluations, réalisées sur la base d'autres méthodes que celle de la demande de monnaie, débouchent sur le même constat : l'économie souterraine a progressé lors des trois dernières décennies. Mais il reste une très forte indétermination sur la taille de l'économie souterraine, cette dernière étant, pour un même pays et une même période, très variable selon la méthode et l'étude utilisées (cf. *tableau et infra*).

Pour la France, les dernières évaluations communiquées par l'Insee datent de 1989 (cf. Willard, 1989) et font état, sur le seul champ des activités licites non déclarées¹, d'une économie au noir équivalente à 4 % du PIB en 1988.

Or, l'économie souterraine a un certain nombre de conséquences négatives majeures. Elle se traduit tout d'abord par une érosion de l'assiette sur laquelle porte la charge fiscale et sont calculées les cotisations de Sécurité sociale, pouvant ainsi réduire les marges des recettes publiques disponibles pour financer les priorités et conduire à une hausse des taux de taxation et des taux de cotisation. Ce qui peut se traduire *in fine* par un nouvel accroissement des activités souterraines et engendrer par là même un cercle vicieux.

Par ailleurs, l'économie souterraine a également des effets négatifs sur l'économie officielle, tout d'abord parce qu'elle détourne les capacités productives, mais aussi parce qu'elle

fausse les évaluations des grands agrégats économiques (PIB, taux de chômage,...) et les politiques économiques qui découlent de ces évaluations. Le PIB est-il sous-évalué ? Le taux de chômage est-il sur-évalué ?

Au delà de ces risques, l'existence d'une économie souterraine engendre des distorsions concurrentielles, notamment entre entreprises d'un même secteur. Selon un rapport de la Commission Européenne (1998), cet effet serait limité, les entreprises « fraudeuses » n'exerçant généralement pas toutes leurs activités dans le cadre de l'économie souterraine, de sorte que leur marge de réduction des coûts se limiterait à la part des travaux effectués « au noir ». En particulier, les distorsions de concurrence entre Etats membres liées à des coûts de la main-d'œuvre plus faibles dans certains Etats du fait du travail non déclaré, seraient réduites. Cependant, il reste que ces conclusions ne reposent sur aucune évaluation précise et que les distorsions de concurrence dues à l'existence d'une économie souterraine ne font apparemment pas l'objet d'évaluation.

Pour les individus, le phénomène de l'économie souterraine est source d'iniquité sociale, parce que les salariés concernés, subissant le défaut de couverture sociale et le détournement du droit du travail, sont victimes du travail non déclaré, alors même qu'ils contribuent à la création de richesse nationale.

L'économie souterraine pose un autre problème d'équité sociale, celui concernant par exemple l'assurance du risque maladie. En effet, la couverture de ce risque n'étant pas toujours conditionnée au versement de cotisations mais parfois au niveau des ressources (couverture maladie universelle, ayant droit du conjoint, etc), les individus exerçant une activité non déclarée peuvent bénéficier du système sans y avoir droit.

¹ champ moins large que celui de l'économie souterraine.

... et pour lequel les méthodes d'évaluation débouchent sur des ordres de grandeur très variables

Deux types d'approches sont utilisées pour évaluer l'économie souterraine : d'une part, les approches dites « directes » ou « microéconomiques », qui s'appuient soit sur des enquêtes auprès des individus, soit sur des audits fiscaux (audits de déclaration fiscale) ; d'autre part, les approches dites « indirectes » ou « macroéconomiques », qui évaluent la taille de l'économie souterraine à partir d'agrégats économiques (cf. *Schneider et Enste (2000) pour un recensement exhaustif de l'ensemble des approches d'évaluation*).

Les approches dites « directes » ou « microéconomiques »

L'approche directe par audit fiscal cherche à estimer la taille de l'économie souterraine à partir de la sous-déclaration des revenus imposables. Cette méthode consiste à sélectionner un échantillon de ménages « à risque » (i.e. ayant une probabilité de sous-déclaration élevée) sur la base d'informations administratives ou de recoupements statistiques divers, puis à auditer les individus de cet échantillon. Les redressements réalisés suite à audit permettent ainsi d'obtenir, après extrapolation à l'ensemble de la population et corrections, un ordre de grandeur du revenu national non déclaré. Cette méthode présente toutefois des inconvénients importants : elle n'évite pas le biais de sous-déclaration, notamment parce qu'elle ne couvre que le champ des déclarants identifiés par les services fiscaux, soit une partie seulement de la dissimulation des revenus.

L'évaluation par enquête présente l'avantage de fournir des données détaillées sur les participants à l'économie souterraine (profil socio-

économique, goûts, comportements, etc) ainsi que sur les secteurs concernés. Elle donne ainsi des éléments permettant non seulement de décrire le comportement des participants au marché souterrain, mais encore d'éclairer les facteurs de leur décision de participer à l'activité souterraine. Cette méthode peut toutefois aboutir à des résultats significativement biaisés en raison de la difficulté à obtenir des réponses précises et exploitables (voir même simplement des réponses), les individus interrogés pouvant hésiter à révéler un comportement frauduleux. L'approche par enquête exige ainsi l'application de méthodes sophistiquées, de la construction du questionnaire en amont (bien rédiger les questions), au mode de questionnement (insister sur le caractère anonyme du questionnaire, ne pas réaliser d'entretiens en face à face) et à l'exploitation du questionnaire en aval (effectuer les corrections statistiques pertinentes).

A partir d'une enquête réalisée en 1994 auprès d'environ 5 000 individus au Québec, Fortin *et al* (2003) montrent que l'offre de travail au noir est relativement faible : seuls 5 % des québécois interrogés participeraient au marché souterrain et plus de la moitié d'entre eux conjointement à une activité légale. L'activité au noir correspondrait en moyenne, selon les auteurs, à seulement 430 heures et 2 200 euros par personne et par an. Par ailleurs, le travail au noir serait plus le fait des jeunes hommes, ces derniers exerçant toutefois une activité officielle en parallèle. À l'inverse, plus de femmes n'auraient que leur activité « au noir ». En effet, parmi les femmes qui travaillent au noir, une sur deux ne travaillerait que sur ce marché, contre à peine un sur trois pour les hommes. Enfin, les personnes qui cumulent une activité au noir et une activité dans

l'économie officielle travailleraient, en moyenne, moins d'heures dans l'économie officielle que ceux qui se consacrent uniquement à une activité officielle.

Les approches dites « indirectes » ou « macroéconomiques »

L'évaluation indirecte de l'économie souterraine repose principalement sur les quatre approches suivantes : l'approche de la comptabilité nationale, l'approche dite « monétaire » (méthodes d'évaluation à partir des transactions, de la demande de monnaie, etc), l'approche dite « de la demande d'électricité » et l'approche qui repose sur l'observation des taux d'activité.

La différence fondamentale entre ces approches et les approches dites « directes » est qu'elles ne s'appuient pas sur l'interrogation directe des individus mais sur la confrontation de toutes les informations statistiques contenues dans les agrégats et indicateurs macroéconomiques, tels que le revenu national, la production nationale, la masse monétaire, le taux d'activité ou encore la consommation d'électricité (cf. *encadré 1*). Ceci conduit à combiner des informations soit issues des déclarations, comme par exemple pour la production nationale lorsqu'elle provient des déclarations de production des entreprises, soit issues de l'observation directe dans le cas par exemple de la consommation d'électricité.

Au total, une dizaine de méthodes d'évaluation de l'économie souterraine, méthodes directes ou indirectes, sont répertoriées dans les différentes études. Pour comparer ces méthodes, Schneider et Enste (2000) les ont appliquées à cinq pays : Canada, États-Unis, Allemagne, Grande-Bretagne et Italie (cf. *tableau*).

Tableau : Taille de l'économie souterraine en fonction des différentes méthodes d'évaluation

Moyenne sur la période 1986-1990

Taille de l'économie souterraine en % du PIB selon la méthode de						
	l'enquête	l'audit fiscal	la comptabilité nationale	la demande de monnaie	la demande d'électricité	la quantité de transactions
Canada	1,3	2,9	-	12,0	1,2	21,2
Etats-Unis	5,6	10,0	10,2	6,2	9,9	19,4
Allemagne	-	-	13,4	11,3	14,5	31,4
Grande-Bretagne	-	-	4,2	9,7	13,2	-
Italie	-	10,0	9,3	21,3	19,3	-

Source : Schneider et Enste (2000)

La méthode d'évaluation par l'enquête auprès des ménages débouche sur les ordres de grandeur les plus faibles de la taille de l'économie souterraine de 1,3 % du PIB pour le Canada à 5,6 % du PIB pour les Etats-Unis. L'autre méthode directe, celle de l'audit des déclarations fiscales, donne des chiffres systématiquement plus élevés que celle par enquête. A l'opposé, c'est la méthode dite des transactions qui débouche sur les estimations les plus élevées de la taille de l'économie souterraine, de l'ordre de 20 à 30 % du PIB.

En revanche, certaines méthodes ne débouchent pas sur des résultats clairs : par exemple, la méthode de l'écart entre dépenses et revenus nationaux donne pour certains pays des estimations relativement élevées (Etats-Unis, Allemagne) et pour d'autres les estimations les plus faibles (Italie).

Ainsi, ces résultats soulignent la fragilité des méthodes d'évaluation, et

en particulier de certaines hypothèses théoriques fortes sur lesquelles elles s'appuient. Elles débouchent en effet, pour un même pays et une même période, sur des ordres de grandeur de l'économie souterraine très différents, suggérant ainsi, non seulement que l'évaluation de l'économie souterraine à partir d'une seule méthode ne peut être que partielle et doit être interprétée avec prudence, mais encore que cela appelle des travaux supplémentaires en matière de recherche des méthodologies appropriées pour mesurer l'économie souterraine.

Concrètement, d'autres informations peuvent permettre, en France, d'avoir une idée des ordres de grandeur en jeu concernant la dissimulation d'activité : il s'agit de l'information recueillie par les acteurs de la lutte contre le travail dissimulé, en particulier par les inspecteurs du contrôle des Urssaf (cf. encadré 2). La branche du recouvrement des cotisations

de Sécurité sociale dispose en effet d'une information statistique particulièrement riche concernant la sous-déclaration des assiettes de cotisations et des assiettes de contributions sociales (CSG, CRDS), information qui pourrait être utilisée à des fins d'évaluation. Issue des contrôles qui consistent à procéder par sondage à la vérification des assiettes déclarées par les entreprises, cette information s'apparente à celle des audits de déclarations fiscales. Elle ne permet pas, en revanche, d'évaluer l'évasion sociale sur le champ des entreprises non identifiées et non immatriculées auprès du régime général de la Sécurité sociale, et la question des méthodologies à mobiliser pour évaluer cette partie de l'activité souterraine reste ouverte.

Marianne Cornu Pauchet

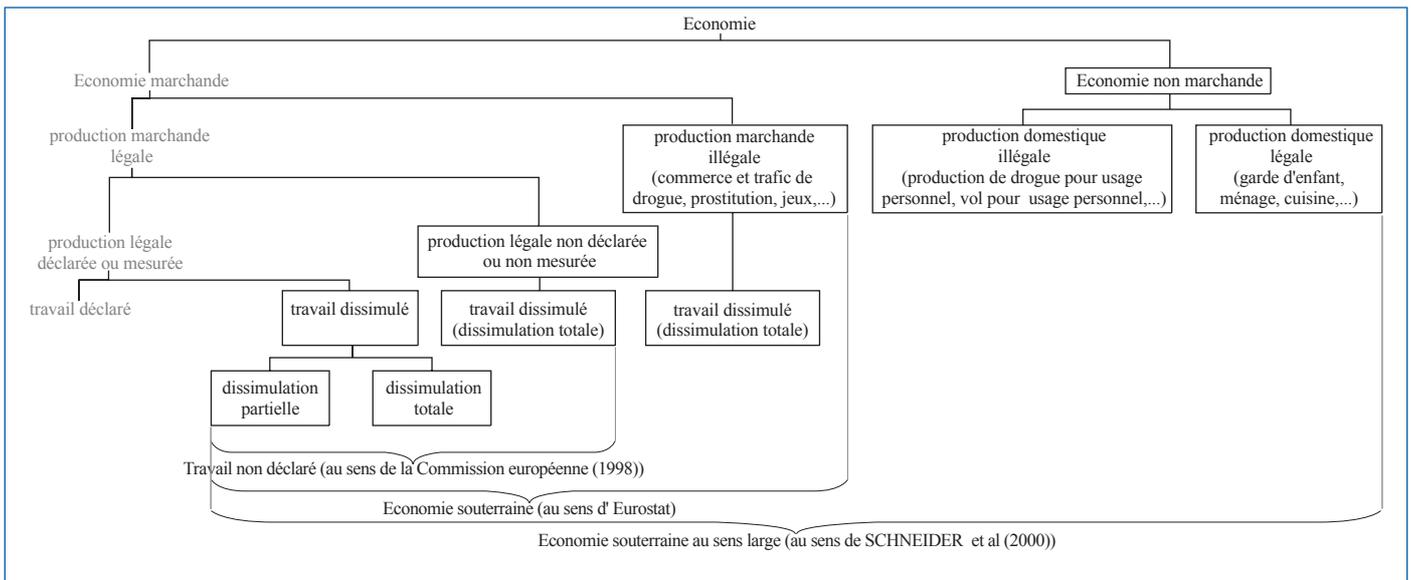
Mission Recherche Etudes et Publications (MIREP)

Pour approfondir ...

- Bilans annuels du contrôle des cotisants, Acoiss, 1996 à 2001, www.acoiss.fr
- Bilans annuels de lutte contre le travail illégal, Acoiss, 1995 à 2001, www.acoiss.fr
- « L'économie souterraine dans les comptes nationaux », J.C. Willard, *Economie et Statistique* n°226, novembre 1989.
- « Shadows Economies : Size, Causes, and Consequences », F. Schneider et D.H. Enste, *Journal of Economic literature*, vol XXXVIII, mars 2000.
- *L'économie souterraine au Québec, mythes et réalités*, B. Fortin, G. Garneau, G. Lacroix, T. Lemieux et C. Montmarquette, les presses de l'université Laval, 1996.
- « Communication sur le travail non déclaré », *document de travail*, Commission européenne, 1998.
- « Mesurer l'économie non observée », D. Blades et D. Roberts, *cahiers statistiques de l'OCDE* n°5, janvier 2003.
- « Offre de travail au noir en présence de taxation et de contrôles fiscaux », B. Fortin, N. Joubert et G. Lacroix, à paraître dans *Economie et Prévision*, 2003.



Schéma : Taxinomie de l'économie souterraine



Encadré 1 : L'évaluation de l'économie souterraine par les approches macroéconomiques

1 - L'approche de la comptabilité nationale postule que l'écart entre le PIB mesuré par les dépenses -lorsqu'elles sont évaluées par enquête auprès des ménages- et le PIB mesuré par les revenus est un bon indicateur de la taille de l'économie souterraine. Toutefois, cet écart correspond également à du « bruit » statistique, les enquêtes et fichiers administratifs utilisés par les comptables nationaux pour évaluer les dépenses et revenus des ménages ne permettant généralement pas d'obtenir des mesures précises et exhaustives, en raison par exemple des non réponses. Et ce « bruit », parfois qualifié de « production souterraine pour raisons statistiques » (cf. OCDE, 2003) peut difficilement être isolé.

2 - L'approche dite « monétaire » est la plus fréquemment utilisée pour évaluer l'économie souterraine. On dispose en effet d'un nombre important d'évaluations au cours du temps à partir de cette approche et pour de nombreux pays. Un recensement récent réalisé par le FMI sur 20 pays de l'OCDE (cf. OCDE, 2003), montre que l'économie souterraine évaluée à partir de méthodes monétaires, représente de 7 % du PIB en Suisse à 31 % du PIB en Grèce. La méthode dite « des transactions » (Feige (1979)) évalue la taille de l'économie souterraine, en supposant qu'elle est proportionnelle aux transactions qui s'y produisent. Les méthodes dites « de la demande de monnaie » (Gutman (1977), Tanzi

(1980), etc) font l'hypothèse que les échanges de l'économie souterraine s'effectuent en argent liquide. Dans ce cadre, l'écart entre la demande de monnaie observée et la demande de monnaie « structurelle » (expliqué par les facteurs traditionnels tels que le niveau des taux d'intérêt, le revenu par tête, la part des salaires dans la valeur ajoutée) constituerait un bon indicateur de la taille de l'économie souterraine. Cependant, ces méthodes (des transactions et de la demande de monnaie) reposent toutes sur des hypothèses fortes. Tout d'abord, elles sont basées sur l'évolution d'un indicateur et doivent toutes supposer, pour obtenir la taille de l'économie souterraine en niveau, une année « zéro » de l'économie souterraine, année où cette dernière serait inexistante. Mais surtout, ces méthodes font l'hypothèse forte que l'économie souterraine a les mêmes caractéristiques que l'économie officielle ; les caractéristiques de la production y sont les mêmes, la rémunération du travail y est similaire ; la circulation de la monnaie se fait à la même vitesse, etc.

3 - L'estimation de la taille de l'économie souterraine à partir de l'observation des taux d'activité a été notamment utilisée en Italie. Selon cette approche, l'écart entre le taux d'activité observé et le taux d'activité « structurel » (expliqué par les facteurs habituels) donnerait un ordre de grandeur de la quantité de travail au

noir. A la fin des années 70, en Italie, le travail au noir aurait représenté 20 % de la population en âge de travailler. En faisant l'hypothèse que le travail a les mêmes caractéristiques dans l'économie souterraine que dans l'économie officielle (productivité identique), l'économie souterraine aurait ainsi représenté de 14 à 20 % du PIB. Pour la France, des estimations réalisées par Schneider et Enste (2000) débouchent sur le résultat suivant : 6 à 12 % des personnes de 20 à 69 ans auraient travaillé sur le marché au noir en 1998.

4 - Le modèle de demande d'électricité (Kaufman et Kaliberda (1996)) fait l'hypothèse que la consommation d'électricité est un bon indicateur physique de l'activité économique totale (officielle et souterraine). Cette méthode, par nature adaptée à l'évaluation de l'économie souterraine dans les pays en voie de développement (des activités souterraines de type industrielle), mesure la dissimulation d'activité par l'écart de croissance entre la consommation d'électricité et la croissance observée du PIB.

Notons que cette liste d'approches macroéconomiques n'est pas limitative. Il existe d'autres approches, telles que par exemple les approches qui estiment la taille de l'économie souterraine non plus à partir d'un seul indicateur macroéconomique mais à partir de plusieurs facteurs explicatifs (modèles « multi-variables »).

Encadré 2 : Travail dissimulé et sous-déclarations

La loi n°97-210 du 11 mars 1997 relative au renforcement de la lutte contre le travail illégal a remplacé la notion de travail clandestin dans le code du travail par la notion de travail dissimulé afin d'éviter les confusions entre le salarié dissimulé par son employeur et les ressortissants étrangers en situation illégale (démunis de titre de séjour ou de travail). Le travail dissimulé est l'une des infractions comprises dans le champ du travail illégal qui comprend, outre le travail dissimulé, l'emploi d'un étranger dépourvu de titre de travail, le prêt illégitime de main-d'œuvre, le cumul irrégulier d'emplois, la fraude aux revenus de remplacement, le marchandage, etc.

La loi du 11 mars 1997 a défini l'infraction de travail dissimulé comme suit : se rend coupable de travail dissimulé, aussi bien celui qui exerce une activité économique sans avoir déclaré son entreprise, que l'employeur qui dissimule tout ou partie de ses salariés, ou même seulement une partie des heures effectuées par ces derniers. Cette notion de travail dissimulé couvre donc un champ large, allant de la dissimulation totale d'activités à la seule dissimulation des heures de travail.

Il y a dissimulation d'activité dès lors que l'entreprise « n'a pas requis son immatriculation au répertoire des métiers [...] ou au registre du commerce lorsque celle-ci est obligatoire [...], ou n'a pas procédé aux déclarations qui doivent être faites aux organismes de protection sociale ou à l'administration

fiscale » (article L.324-10 du code du travail).

Il y a dissimulation d'emploi salarié lorsque l'employeur se soustrait « intentionnellement à l'accomplissement de l'une des formalités prévues aux articles L.143-3 et L.320 », à savoir une déclaration nominative préalable à l'embauche adressée à l'Urssaf, ainsi que la remise d'un bulletin de salaire au salarié. Enfin, la mention sur le bulletin de salaire d'un nombre d'heures de travail inférieur à celui réellement effectué constitue également une dissimulation d'emploi salarié.

Le code du travail précise également quels sont les agents habilités à rechercher et constater les situations de travail dissimulé au moyen de procès verbaux directement transmis au parquet : les agents de police, les agents de la direction générale des impôts et de la direction générale des douanes, les inspecteurs du travail, etc, et depuis la loi du 31 décembre 1991, les agents assermentés des organismes de recouvrement de la Sécurité sociale. Ainsi, depuis 1991, les inspecteurs du contrôle des Urssaf ont la possibilité d'être assermentés pour dresser des procès verbaux de constatation de travail dissimulé et la branche du recouvrement des cotisations du régime général s'est progressivement fortement impliquée dans la lutte contre le travail dissimulé. L'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acooss) a notamment assigné aux Urssaf, l'objectif de consa-

crer au minimum 10 % du temps de contrôle à la lutte contre le travail dissimulé.

Par ailleurs, l'ensemble des contrôles effectués par la branche du recouvrement, qui correspondent pour la grande majorité à des contrôles comptables d'assiettes (*cf. tableau*), peuvent être utilisés pour évaluer le phénomène plus large de la sous-déclaration des assiettes de cotisations sociales (dont une partie est due à la dissimulation d'activité).

Un premier calcul fruste, obtenu en appliquant le taux de redressement des cotisations contrôlées (rapport des cotisations réclamées aux cotisations contrôlées) au total des cotisations de Sécurité sociale dues, débouche sur un ordre de grandeur de près de 4 milliards d'euros. Les cotisations et contributions non déclarées représenteraient ainsi de l'ordre de 2 % de l'ensemble des cotisations dues par les entreprises immatriculées en Urssaf. Toutefois, ce calcul fait abstraction de plusieurs paramètres clefs, abstraction qui va sans doute dans le sens d'une sous-estimation de l'évasion sociale. Il ne tient notamment pas compte du fait que les redressements sont minorés en raison de la difficulté à établir la fraude dans la durée, de la règle de prescription triennale qui limite les redressements aux trois années antérieures au contrôle ou encore du ciblage des contrôles (ces derniers étant réalisés à échéances différentes selon les entreprises).

Tableau : Le contrôle des assiettes de cotisations de Sécurité sociale

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Nombre d'entreprises contrôlées	nd	nd	159 790	149 325	150 106	133 190	125 824
Masse des cotisations contrôlées (en millions d'euros)	nd	nd	34 216	30 941	33 785	36 522	34 719
Cotisations réclamées suite à action (en millions d'euros)	393	461	476	592	620	782	681

Source : bilans annuels du contrôle des cotisants, Acooss - Urssaf